

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-199**

**Remplacement des luminaires**

**Rue Coty – Route de Norville – Rue Naguet de Saint Vulfran – Villequier/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 19 octobre 2023 de l'entreprise FORLUMEN Réseaux – Zone Artisanale – 76200 Saint Jean de la Neuville d'effectuer des travaux de remplacement de luminaires Rue du Président Coty, Rue Naguet de Saint Vulfran, Route de Norville à Villequier/Rives-en-Seine,

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, la circulation doit être maintenue,
- Pendant l'intervention de l'entreprise FORLUMEN Réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 octobre au 10 novembre 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores qui seront déplacés en fonction de l'avancement du chantier et du lieu des luminaires à remplacer.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise FORLUMEN Réseaux de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise FORLUMEN Réseaux.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 19 octobre 2023

Publié sur le site internet  
de la ville le 19/10/23



Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*